



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 25 juin 2015

#### Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le vendredi 19 juin 2015
- . affichée le vendredi 19 juin 2015

Etaients présents : Monsieur Didier FAVREAU, Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Benoît LIGNEY, M. Daniel JACOT, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Christian TANTON, M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme Elise HILZ.

Pouvoirs : M. Dominique PILET à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Marie PROUX à M. Benoît LIGNEY, Mme Gisèle GUERIN à M. Bruno EZEQUEL, M. Philippe DEHODENCQ à M. Daniel JACOT, Mme Anaïs SIMON à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Catherine FLEURY à Mme Yveline LUSSEAU.

Madame Martine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

Présents : 22 Votants : 28

## INFORMATIONS

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\*Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeubles E n° 4449 - E n° 4451 - E n° 4452 et E n° 4453 - 7374 m<sup>2</sup> - 1 la Cailletelle

Immeubles G n° 413 et G n° 779 - 1303 m<sup>2</sup> - 2 le Four à Chaux

Immeuble BC n° 356 - 466 m<sup>2</sup> - 6 place du Champ de Foire

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2015

Il est à noter à ce sujet que la demande d'information complémentaire exprimée par Pascal Beillevaire sur la baisse des abonnés (DSP Marchés et occupation du Domaine Public - délégation SOGEMAR) a été prise en compte. Le tableau détaillé pour chaque taxe est en cours d'élaboration.

## FINANCES

### Marché d'assistance technique et prestations de repas pour le service de restauration collective – décision d'attribution du marché

---

46\_25062015\_112

#### Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour l'assistance technique et prestations de repas pour le service de la restauration collective pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 juin 2015 a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, l'offre de la société API comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :

- repas enfant maternelle : 2,279 € HT,
- repas enfant primaire : 2,505 € HT,
- repas enfant ALSH : 2,433 € HT,
- repas adulte ALSH : 2,794 € HT,
- pique-nique : 2,485 € HT,
- goûter : 0,25 € HT,
- petit-déjeuner : 0,51 € HT.

Sur la base de 32 465 repas par an (10 432 repas enfant maternelle, 17 876 repas enfant primaire, 3 321 repas enfant ALSH, 532 repas adulte ALSH, et 304 pique-niques), le montant annuel prévisionnel du marché s'élève à 78 800,60 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à la société API.

#### Débat :

Il s'avère que la Société API est un excellent prestataire de service qui a parfaitement rempli son contrat et donné toute satisfaction jusqu'à présent : 90% de produits frais et locaux.

La commune, toutefois, veut se ménager une vérification systématique par le biais de bilans trimestriels afin d'apporter un suivi plus rigoureux à ce contrat, passé pour 4 ans.

Pascal Beillevaire ayant souhaité avoir plus de détails sur les différents tarifs des repas, les chiffres sont énoncés ci-dessus.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE le marché d'assistance technique et prestations de repas pour le service de la restauration collective à la société API pour les prix unitaires tel que proposés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

## **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : actualisation du coefficient multiplicateur communal**

47\_25062015\_723

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 91 du 27 septembre 2011, le Conseil Municipal a confié la gestion et la perception de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) au SYDELA et s'est prononcé sur la mise en place d'un coefficient multiplicateur pour permettre le calcul de la taxe.

Par délibération du 29 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur communal à 8.44 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 limite le nombre de valeurs du coefficient multiplicateur unique : celui-ci doit être de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Afin que la Commune puisse continuer à percevoir la TCFE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Municipal doit adopter un des coefficients multiplicateurs uniques proposés par la loi de finances rectificative.

### Débat :

A la demande de Jean Barreau, Michel Kinn communique la recette de la commune évaluée l'an dernier soit 142 229.90 euros.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE**, en application de la loi de finances rectificatives pour 2014, le coefficient multiplicateur de la TCFE qui sera applicable à MACHECOUL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 8,50.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Recrutement d'agents en contrat d'engagement éducatif**

48\_25062015\_42

### Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il en résulte que les deux conditions permettant le recours aux CEE sont :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables : le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs. Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

#### Débat :

Aux différentes questions posées par Maryline Brenelière et Pascal Beillevaire en l'utilité de ces contrats, Marie-Paule Grias fournit les explications nécessaires.

Il n'y a, pour le moment, qu'un seul contrat rentrant dans cette catégorie, pour la période estivale : c'est un contrat spécifique pour l'encadrement des jeunes qui vont partir en Allemagne, du 28 juillet au 7 août 2015.

Mais selon les besoins de la commune en saison estivale, pour les différentes animations d'été en centre de loisirs, quatre à cinq personnes peuvent être embauchées.

Une seule personne, pour le moment, a fait acte de candidature.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le recrutement de personnel pour les différentes structures enfance/jeunesse de la Commune en contrat d'engagement éducatif conformément aux conditions précitées,
- AUTORISE le Maire à procéder à la nomination des agents et à la signature des contrats correspondants sur la base du minimum de rémunération prévu par la loi.

## URBANISME

### **Déclassement et cession d'un terrain communal au Landreau**

49\_25062015\_352

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose : par courrier en date du 19 mai 2015, Me Vincendeau notaire à Nantes, fait part d'un acte d'échange d'une propriété sise au Landreau, entre Monsieur BREHARD et Monsieur et Madame AUVRIGNON.

Il s'avère qu'il existe sur la parcelle cadastrée A 731 issue du domaine public, un hangar existant depuis de très nombreuses années. A la suite de cet échange, Monsieur et Madame AUVRIGNON sont propriétaires de ce hangar.

Toutefois la mutation de la parcelle A 731 issue du domaine public n'est pas possible.

Afin de régulariser cette situation de fait, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la cession à Monsieur et Madame AUVRIGNON.

La cession de cette parcelle nécessite au préalable son déclassement du domaine public.

Une enquête publique dans le cas présent n'est pas nécessaire car il s'agit d'une impasse ne desservant que la propriété de Monsieur et Madame AUVRIGNON.

Le conseil municipal doit se prononcer au préalable sur la désaffectation de ce bien du domaine public et engager le déclassement sans enquête.

La superficie de la parcelle cadastrée A 731 issue du domaine public est de 65 m<sup>2</sup>. Celle-ci étant située dans une zone agricole (A), la référence du prix de l'hectare est de 1800 € (0,18 €/m<sup>2</sup>) pour un terrain nu. La parcelle supportant un bâtiment, le prix de cession sera donc réévalué à 200 € comprenant le prix de vente du terrain et les frais de dossiers réalisés par la mairie.

#### Débat :

Béatrice De Grandmaison indique à l'assemblée que le prix de cession a été arrondi, la Mairie incluant les frais divers qu'elle a eus en instruisant ce dossier.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin communal au lieu-dit le Landreau d'une contenance de 65 m<sup>2</sup>,
- DECIDE la cession de la parcelle A 731 d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Auvrignon au prix de 200 € (comprenant le prix de vente du terrain et les frais de dossiers).

Les frais de géomètre et d'acte notarié (par Me VINCENDEAU Thierry notaire à Nantes) seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**

50\_25062015\_219

#### Exposé :

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, les Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de Cœur Pays de Retz ont sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de leurs communes respectives.

Cette démarche engagée de manière globale nécessite la signature d'une convention tripartite entre la commune, sa Communauté de Communes de rattachement et la Communauté de Communes de Pornic.

En effet, la commune confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic, et ce sont les Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de Cœur Pays de Retz qui prennent en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de leurs communes respectives.

La convention a pour objet :

- d'une part de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Pornic au titre d'une prestation de service, auprès de la Commune de Machecoul représentée par son maire dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la dite commune.

Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et ou autorisations qui en découlent.

- Et d'autre part de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de rattachement de la commune. En l'espèce la Communauté de Communes de la Région de Machecoul se chargera de la demande de remboursement auprès des Communes signataires de cette convention.

Débat :

Il s'agit en fait de définir les modalités de la mise à disposition, la commune restant seule compétente en matière de délivrance des actes ou autorisations relevant de son autorité.

Maryline Brenelière estime le coût de traitement des dossiers, 89 euros, quelque peu excessif. Mais toute autre organisation serait encore plus onéreuse pour la commune.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND note du projet de convention tripartite concernant les prestations d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Machecoul, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et la Communauté de Communes de Pornic.

## ENVIRONNEMENT

### **Désignation des membres du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »**

51\_25062015\_885

Exposé :

La commune est membre du comité de pilotage du site NATURA 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts ». Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commune doit désigner deux représentants élus (un titulaire et un suppléant) qui auront droit de vote au Comité de pilotage NATURA 2000.

Débat :

Jean Barreau estime que l'on s'y perd un peu dans toutes ces structures de protection (Natura 2000, sauvegarde de la baie de Bourgneuf...) et souhaiterait avoir des éclaircissements sur les différentes missions de ces organismes. Il demande que Dominique Pilet fasse un bref exposé à l'assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M. Dominique PILET membre titulaire et Mme Yveline LUSSEAU membre suppléant.

## Convention VIGIFONCIER (SAFER) de veille foncière

52\_25062015\_3511

### Exposé :

La convention Vigifoncier signée en 2012 arrive à échéance en août 2015. La SAFER propose à la commune une nouvelle convention établie pour une durée initiale de trois ans, sur les mêmes conditions tarifaires :

- 156 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est inférieur ou égal à 10
- 313 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 11 et 20
- 500 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 21 et 35
- 625 € HT lorsque le nombre des informations de vente dans l'année est compris entre 36 et 50

Par cette convention, la commune et la SAFER définissent les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier, permettant à la commune :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la SAFER en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la SAFER, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

### Débat :

Alain Taillard se pose des questions sur les missions de la SAFER.

Béatrice De Grandmaison n'a pas les mêmes doutes mais pense qu'il serait instructif de comptabiliser le nombre de fois où la commune a eu recours aux services de la SAFER, ces cinq dernières années.

L'Assemblée vote sous réserve de vérifier que l'Intercommunalité ne signera pas de son côté une convention avec la SAFER, ceci afin d'éviter les doublons.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*trois abstentions : Joëlle André, Jean Barreau, Alain Taillard*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VIGIFONCIER.

## ENFANCE - JEUNESSE

### Signature de la convention Projet Educatif de Territoire

53\_25062015\_815

### Exposé :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'officialiser par une convention signée avec les partenaires institutionnels que sont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction Académique des Services de l'Éducation (DASEN) et la Caisse d'Allocations Familiales, le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Ce projet présente les modalités d'aménagement des différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire, péri-éducatif, extrascolaire. La présente convention est signée pour une durée

de trois ans à compter de la rentrée de septembre 2015 et va permettre à la commune de continuer à percevoir l'aide état appelée « fond d'amorçage ».

Débat :

Marie-Paule Grias développe ce projet en détaillant le contenu de cette convention et les différentes animations qu'elle comporte.

Pour information, le "fond d'amorçage" est estimé à 13 950 euros.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT.

---

### Accueil enfants porteurs de handicap

54\_25062015\_823

Exposé :

L'ensemble des services enfance jeunesse est susceptible d'accueillir un ou (des) enfants porteur(s) de handicap. Dans ce cas, la Caisse d'Allocations Familiales majore l'aide qu'elle verse à la collectivité, proportionnellement au temps de présence des enfants concernés.

Or, il arrive que le handicap nécessite la présence d'un éducateur qui accompagne l'enfant et dont la charge financière incombe totalement à la famille. Il est proposé, dans ce cas, de reverser la majoration de la CAF à la famille, afin de permettre à l'enfant accompagné de son éducateur de continuer à fréquenter nos structures.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le reversement de la majoration de l'aide de la CAF aux familles concernées.

---

### Signature de la convention VACAF

55\_25062015\_824

Exposé :

Afin d'encourager les départs en séjours pour des jeunes de familles disposant de quotient familial bas, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un système d'aide financière aux familles pour permettre un séjour par an (7 nuits au minimum) dans une structure agréée VACAF.

L'animation jeunesse organise cet été un voyage en Allemagne de plus de 7 nuits et des familles participantes pourraient bénéficier de cette aide à condition que la commune signe une convention VACAF. Le montant de l'aide CAF sera alors déduit de la facture présentée aux familles et la CAF remboursera la différence à la collectivité. La convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2015 et il sera possible de conventionner ultérieurement à nouveau dès que nous proposerons des séjours de 7 nuits minimum.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention VACAF.
- DECIDE de répercuter sur les factures soumises aux familles, l'aide de la CAF perçue à travers la convention VACAF.



## **Signature d'une convention Accueil de Jeunes avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

---

56\_25062015\_82

### Exposé :

L'animation jeunesse fonctionne actuellement sous le statut d'un accueil de loisirs déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) comme l'accueil de loisirs Bulles et Couleurs qui concerne les enfants de 3 à 11 ans.

Ce statut contraint l'organisateur (en l'occurrence la commune) à un certain nombre de règles concernant le nombre d'encadrants, leur qualification, les locaux dans lesquels sont accueillis les jeunes et les conditions d'accueil.

Ces règles qui paraissent tout à fait adaptées aux enfants et aux jeunes de 11 à 13 ans, le sont beaucoup moins pour les jeunes de 14 à 18 ans qui ont besoin de davantage d'autonomie.

Il est possible de déroger aux règles des accueils de loisirs pour les mineurs de plus de 14 ans en passant une convention avec la DDCS pour un « accueil de jeunes ».

Cet accueil fait l'objet d'un projet pédagogique différent de l'accueil des 11/13 ans.

Cela permet par exemple aux jeunes d'entrer et de sortir librement et leur fréquentation régulière n'est pas requise. L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de l'accueil de jeunes. Si l'animateur n'est pas présent sur tous les temps d'accueil il doit pouvoir être joignable à tout moment.

La commune ayant mis à disposition des jeunes de 16 à 18 ans un local en centre ville, il convient de formaliser cet accueil en « accueil de jeunes » pour lui donner un cadre légal.

Dans le cadre de cet accueil de jeunes et dans le but d'informer les parents et de responsabiliser les jeunes, il est proposé aux jeunes et à leurs parents de passer une convention avec la commune qui pose clairement les modalités de cet accueil et qui formalise une autorisation parentale pour participer à ces temps en autonomie, sans présence systématique de l'animateur.

### Débat :

Marie-Paule Grias fait un bref exposé sur cette opération d'accueil de jeunes, insistant sur le soin et la rigueur apportés à l'encadrement de ces jeunes. Trois responsables ont été désignés pour cette organisation.

Chaque jeune accueilli devra signer, personnellement, une convention avec la Mairie, cette démarche engageant davantage la responsabilité du jeune.

Le local d'accueil entrera dans la norme juridique dès la signature de ladite convention.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « accueil de jeunes » avec la DDCS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque jeune accueilli.

## SOCIAL

### Vente de deux logements sociaux par Atlantique Habitations

57\_25062015\_311

#### Exposé :

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune d'implantation et de consulter la collectivité garante des emprunts.

La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente de deux logements de type 3, localisés 14 rond point des Traverses et 4 place des Morettons. Cette autorisation de la commune pour la vente de logements par Atlantique Habitations correspond au principe retenu depuis des années de la vente de patrimoine pour 1/3 des constructions nouvelles.

La construction de 14 logements sociaux par Atlantique Habitations est en cours au Clos de l'Espérance:

7 maisons sur l'îlot A dont 4 T3, 2 T4, 1 T2

7 maisons sur l'îlot B dont 4 T3, 1 T4, 2 T2

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour. Lors des dernières aliénations, le Conseil Municipal, en émettant un avis favorable, avait précisé que la commune devait être déchargée de son obligation de garantie des emprunts restant dus.

#### Débat :

Jean Barreau pose la question du pourcentage de logements sociaux que doit comporter notre commune, sommes-nous dans les bonnes dispositions?

Béatrice De Grandmaison explique que notre commune n'est pas concernée, du fait du nombre d'habitants (moins de 50 000 habitants), par cette loi sur les logements sociaux.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- SE PRONONCE favorablement sur la vente aux locataires intéressés par leur acquisition de deux logements localisés 14 rond point des Traverses et 4 place des Morettons,
- PRECISE qu'en contrepartie la commune sera déchargée de son obligation de garantie restant due sur l'emprunt contracté.

## DIVERS

### **A) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant la création de communes nouvelles :**

La loi relative à l'amélioration du régime de la « Commune nouvelle » offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, sur une base volontaire, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat. Les communes nouvelles bénéficieront d'un statut souple, adapté à leur spécificité et au respect de l'identité des

communes fondatrices. Egalement des dispositions financières favorables si elles sont constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Suite à un travail d'analyse à entreprendre rapidement avec une ou des communes intéressées, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer rapidement et des réunions publiques seront organisées en cas d'opinion positive.

Débat :

Monsieur le Maire annonce les dernières informations qu'il a recueillies à ce sujet : Les communes de Paulx, La Marne et Saint Etienne de Mer Morte semblent intéressées par une fusion à trois.

D'autre part, Fresnay en Retz et Bourgneuf en Retz semblent s'acheminer vers une fusion à deux, qu'elles préparent depuis quelque temps déjà.

De leur côté, Machecoul et Saint Même le Tenu se sont rapprochées pour élaborer un éventuel projet de fusion. Un groupe de travail vient d'être constitué, étant donné l'urgence, composé de trois adjoints de Saint Même et de trois adjoints de Machecoul (Dominique Pilet, Xavier Huteau et Béatrice De Grandmaison).

Béatrice De Grandmaison souhaite renforcer ce groupe et propose à certains conseillers de l'intégrer. Pascal Beillevaire propose Christian Tanton. Jean Barreau et Joëlle André déclinent la proposition qui leur est faite. Yves Batard réserve sa réponse, demandant un temps de réflexion.

Ce groupe de travail devra rendre compte au Conseil Municipal des avancées de ce projet. Dans un second temps, si celui-ci avance favorablement, il faudra organiser des réunions publiques pour informer la population.

**B) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant le changement de fiscalité intercommunale :**

La communauté de communes de la région de Machecoul dispose actuellement du régime de **fiscalité additionnelle** pour une part importante de son financement. Dans ce régime, le groupement intercommunal est doté des **mêmes compétences fiscales qu'une commune** : il vote le taux et perçoit le produit des quatre taxes directes locales. Sa fiscalité se surajoute à celle des communes, qui continuent de percevoir leur fiscalité sur les quatre taxes directes.

Dans le cadre de la **fiscalité professionnelle unique (FPU)**, à l'instar de ce qui se pratiquait pour la taxe professionnelle, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale, mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Le passage à la FPU répond à une triple logique :

- ✓ Une spécialisation fiscale : la Communauté de communes, qui est compétente en matière de développement économique se substitue naturellement à ses communes membres pour percevoir l'intégralité du produit de l'impôt

économique local, outil de financement et d'orientation de sa politique. Le périmètre des ressources fiscales des communes membres se retrouve en conséquence limité aux trois impôts ménages (TH, TFPB, TFPNB) qui sont adaptés au financement des services à la population. La Communauté de communes versera cependant chaque année à ses communes une compensation financière pour la perte du produit de fiscalité économique qu'elles subiront à l'occasion du passage à la FPU,

- ✓ La suppression de la concurrence entre communes par l'institution d'un taux unique pour les entreprises,
- ✓ L'instauration d'un espace de solidarité entre les communes (mutualisation des richesses via les ressources supplémentaires liées au développement ou à l'implantation de nouvelles entreprises, mutualisation des pertes via le déclin ou la disparition d'entreprises).

Le Conseil Communautaire étudie avec l'aide d'un Consultant l'intérêt du passage à la FPU. Les conséquences sur le financement des différentes communes doivent être présentées avant une décision votée par le Conseil Communautaire.

Débat :

Une importante réunion sur ce projet est programmée le samedi suivant, avec comme intervenant Monsieur Vincent Aubelle, fiscaliste.

Il y aura par conséquent beaucoup plus d'éléments et d'informations à communiquer après cette séance de travail, qui permettront au Conseil d'orienter ses décisions.

**C) Information et échange avec les conseillers municipaux concernant les fusions d'intercommunalités :**

Les communes de la CCRM (hormis Machecoul) semblent en faveur d'une fusion avec Cœur de Retz dont le but serait de constituer une collectivité ayant un certain poids face aux autres structures. Pour l'équipe municipale, cette construction n'est pas actuellement sous-tendue par un vrai projet de territoire et vise des mutualisations hypothétiques, un transfert de compétences difficile à mettre en œuvre, une croissance numérique pour apparaître fort et vraisemblablement une consolidation politique du canton. Ce ne sont pas les dispositions administratives qui font un territoire mais, au-delà de l'histoire, les perspectives de développement économique propre, le bassin d'emploi et le bassin de vie. Il n'existe pas pour le moment de projet commun entre Machecoul et la plupart des communes au nord de Ste Pazanne. Le développement de Machecoul se situe le long de l'axe nord-Vendée-Paulx-Machecoul-La Marne-St Philbert de Grand Lieu-Nantes. Il est clair que la communauté de Cœur de Retz se développe très vite et génère de gros besoins de structures et d'investissements ; l'arbitrage des financements risque de faire véritablement défaut à la CCRM au sein de laquelle, Machecoul, malgré une démographie moins dynamique, entend maintenir et développer les nombreux services à la population et son rôle central dans plusieurs domaines. Il s'agit donc avant tout d'identifier les projets communs. Alternativement, au point où l'on en est, nous pourrions nous prononcer pour une organisation plus large, esquisse partielle d'une organisation administrative visant le Pays de Retz, regroupant tout d'abord trois intercommunalités où Machecoul conserverait une position mieux équilibrée.

Mais en tant que commune, nous ne sommes pas maîtres de la réorganisation du territoire et les décisions seront prises par les majorités présentes aux intercommunalités, sinon par le représentant de l'Etat.

Débat :

Monsieur le Maire propose qu'on se concerte rapidement pour présenter à l'Intercommunalité un candidat Machecoulais, mais pense renoncer, quant à lui, à cette candidature. Il souhaiterait se concentrer sur sa commune de Machecoul, où tant de dossiers importants réclament sa présence.

Entre "Coeur de Retz" et "Machecoul", Monsieur le Maire déclare ne pas trop percevoir où sont les objectifs communs, et suite à de récents événements il va sérieusement falloir réfléchir à nos priorités pour élaborer un projet commun.

Les mots d'ordre sont :

- Resserrer les liens entre nous,
- Améliorer la communication avec nos différents partenaires.

Monsieur le Maire lance un appel à tous ceux qui pourront y contribuer, soit par leur ancienneté dans la commune, soit par leur statut personnel.